

CONSIGNES ADMINISTRATIVES ARBITRAGE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

1) Consultation des désignations

Les arbitres doivent **OBLIGATOIREMENT** prendre connaissance de leurs désignations via internet dans l'accès individualisé « [myFFF](#) » disponible depuis les sites de la Fédération Française de Football ([fff.fr](#)), de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine ([lfna.fff.fr](#)) et du District de la Gironde de Football ([gironde.fff.fr](#))

Des modifications pouvant intervenir sur les rencontres, les désignations des arbitres sont susceptibles d'être modifiées et/ou ajoutées jusqu'au dernier moment, y compris pour les désignations des matchs programmés en semaine.

En conséquence, chaque arbitre devra consulter régulièrement son compte et devra vérifier ses désignations pour le week-end le **vendredi après 19h00**, et seules ces désignations feront référence.

Passé ce délai, seules les modifications pour cas de force majeure se feront par téléphone en direct avec le responsable des désignations, sachant que la modification informatique de la désignation se fera en suivant.

ATTENTION, un arbitre qui ne se rendrait pas sur un match faute d'avoir respecté cette procédure, devra s'en expliquer à la CDA, et ne pourra pas prétendre au remboursement de ses éventuels frais. Pour information, la CDA peut obtenir une trace informatisée et chronologiquement archivée des connexions individuelles.

Pour rappel, c'est le KM indiqué sur la désignation internet qui sera pris en compte pour le calcul des frais de déplacement Aller et Retour. Un versement des frais d'arbitrage sera effectué une fois par mois sur le compte bancaire dont le RIB aura été fourni au district, déduction faite des amendes financières dont l'arbitre aurait fait l'objet.

2) Indisponibilités

Les arbitres doivent saisir leurs indisponibilités dans l'accès individualisé « [myFFF](#) » **au plus tard 15 jours avant la date d'indisponibilité** dans l'onglet « INDISPO. »

Passé ce délai de 15 jours, l'arbitre devra envoyer un mail motivé avec justificatifs (Attestation employeur, certificat médical, etc...) à arbitrage@gironde.fff.fr

Dans le cas contraire, l'arbitre devra s'en expliquer à la CDA et s'expose aux conséquences sportives.

2 jours avant la rencontre, l'arbitre entre dans le process prévu au règlement intérieur de la CDA et s'expose aux amendes financières.

En cas d'anomalie dans les désignations (désignation prévue à une date où l'arbitre s'est mis indisponible, équipe déjà dirigée à plusieurs reprises dans un court délai, etc...) l'arbitre devra prendre contact le service arbitrage et/ou le responsable des désignations pour régulariser la situation.

CONSIGNES ADMINISTRATIVES ARBITRAGE

Dans le cas d'une demande individuelle bien spécifique, l'arbitre devra l'adresser directement par mail à arbitrage@gironde.fff.fr

ATTENTION, seuls les échanges de mail avec le service arbitrage (arbitrage@gironde.fff.fr) sont officiels. Tous les courriels émanant des messageries personnelles n'ont aucune validité et ne seront pas retenus quel que soit le dossier.

Pour mémoire :

Service Arbitrage : Siham BOULTAM 05.56.43.56.56 (choix 1 puis choix 2)

Responsable des désignations des compétitions Séniors : Pierre LANZERAY 06.50.47.04.44

Responsable des désignations des compétitions Jeunes : Benjamin HAUTIER 06.98.36.10.70

Responsable des désignations du Foot Diversifié : Michel RABOISSON 06.80.98.79.85

3) Vérification des licences

Différentes procédures sont en application en fonction de l'utilisation (possible ou pas) de la FMI. Les arbitres, qui sont tenus de vérifier l'identité des joueurs, devront se référer aux dispositions prévues dans le document « process pour la vérification des licences » disponible sur « myFFF » dans l'onglet « documents ».

4) Rapport d'arbitrage

Le rapport d'arbitrage est **obligatoire en cas d'exclusion ou d'incident**. Dans ces cas, l'arbitre devra l'adresser par mail et dans les 48 heures, à juridique@gironde.fff.fr qui transmettra à la Commission de Discipline du District ou à la Commission Compétente.

Pour les faits de jeu ou incidents graves, l'arbitre a l'obligation de les relater de manière succincte sur la feuille de match avant les signatures des capitaines (et/ou des dirigeants des deux clubs inscrits sur la feuille de match) et de l'arbitre lui-même.

Ensuite, dans son rapport complémentaire, l'arbitre devra de manière objective relater l'ensemble des faits et seulement des faits. Sans oublier de déclarer la qualité du ou des protagonistes : joueur, remplaçant, remplacé, dirigeants, spectateur..., le lieu (terrain de jeu, vestiaire...), le temps (avant le début de la rencontre, pendant la rencontre, à la fin du temps réglementaire...), les circonstances (contexte, provocation, agresseur, agressé...) la nature des faits (gestes, propos, attitude, comportement...) et les conséquences (blessures constatées visuellement, avec ou sans remplacement). **L'intérêt est de permettre à la Commission de Discipline d'analyser au mieux les faits pour juger des conséquences à donner.**

De plus, et suivant la teneur du rapport et le niveau de gravité des incidents éventuellement relatés, il est recommandé aux arbitres d'envoyer une copie de ce rapport à la CDA via l'adresse mail arbitrage@gironde.fff.fr

5) Blessures / Maladies



CONSIGNES ADMINISTRATIVES ARBITRAGE

Toute blessure ou maladie devra être immédiatement signalée à la CDA via l'adresse mail arbitrage@gironde.fff.fr avec les justificatifs nécessaires.

6) Absence / Retard / match non joué ou arrêté, etc...

L'arbitre doit informer immédiatement par téléphone le responsable des désignations en cas d'absence au match, d'arrivée trop tardive, de rencontre arrêtée ou des cas qu'il jugera nécessaire.

7) Tenue d'Arbitre

Si l'arbitre doit effectivement porter une tenue d'arbitre officielle, aucune marque, ni couleur n'est imposée. La seule préconisation concerne les assistants, où il est souhaitable que dans la mesure du possible, les 2 portent la même couleur, l'idéal étant qu'elle soit identique au central.

Rappel : les arbitres assistants bénévoles des clubs prennent leur ATTAQUE du début à la fin du match et doivent donc changer de côté en 2^{ème} période.

Conformément au statut de l'arbitrage, le port de l'écusson de la catégorie à laquelle appartient l'arbitre est obligatoire. Ainsi, les arbitres de District doivent porter l'écusson du District de la Gironde. Tout arbitre arborant un écusson autre que celui de sa catégorie est passible de sanctions. De plus, il est rappelé l'interdiction faite aux arbitres de porter leur écusson en dehors de toutes les désignations officielles.

8) Comportement et réseaux sociaux

Par la nature même de sa fonction neutre et impartiale, chaque arbitre doit adopter en toutes circonstances, un comportement digne et strictement conforme à la déontologie arbitrale. A défaut, notamment par un usage abusif, négligent ou imprudent des réseaux sociaux, l'arbitre s'expose aux mesures prévues par le Statut de l'arbitrage et ce, sans préjudice des sanctions civiles et pénales réprimant plus largement les atteintes aux personnes, aux instances et aux biens.

9) Communication / Information CDA-Arbitres

Le moyen de communication officiel est le site du District. Les informations étant diffusées via la rubrique « arbitrage » accessible sur le bandeau d'accueil.

Les arbitres pourront également être avisés via leur messagerie personnelle et/ou sur la messagerie de « myFFF »